

Décision

Générale

colonial

Décision n° 491 fixant l'inscription les candidats au C. E. P. E. et la date de la session d'examen pour l'année 1940.

n° 491

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881 : Vu l'arrêté n° 156 du 5 mai 1939 instituant les examens du certificat d'études primaires élémentaires et fixant les conditions d'obtention

Vu la circulaire ministérielle n° 1066 du 27 février 1939 maintenant les conditions d'âge des candidats : Sur la proposition du directeur de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date de l'examen du certificat d'études primaires élémentaires est fixée au mercredi 5 juin 1940; les épreuves, qui commenceront à 7 h. 30, se dérouleront dans les salles «l'école publique de Djibouti. Art. 2. —Les candidats au C. E. P. E. devront avoir douze ans révolus au 31 décembre 1940 et seront inscrits à l'école publique sur présentation «l'une pièce officielle justifiant de leur identité et «l'âge. La clôture «les inscriptions aura lieu le lundi 3 juin à 17 heures. Passé cette date aucune inscription ne sera reçue. Art. 3. —Le chef du service de renseignement est chargé de l'exécution de la présente décision «l' sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert

DESCHIAMPS